

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 6 juin 2023

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**
Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

PLAY-OFFS DES 3 ET 4 JUIN 2023

U17 D1 le 3 juin 2023

La Commission remercie le club F.C. THONGUE ET LIBRON et la municipalité de SERVIAN pour le prêt des installations, leur accueil et la distribution des boissons. L'équipe victorieuse du play-off **U17 D1** est **AGDE RCO 1** qui s'est imposée 4 buts à 1 face à M. LEMASSON RC 1 ; la Commission déplore l'absence de LUNEL GC 2, pourtant informée de sa qualification par le service compétitions par mail le 2 juin 2023 à 10h21, suite à la décision rendue par la Commission de Discipline & de l'Ethique le 1^{er} juin 2023 notifiée au club le via notifoot le 2 juin 2023 à 9h35.

Rappel JO N° 38 du 26 mai 2023 :

Equipes classées premières de U17 D1 :

Poule A : AGDE RCO 1

Poule B : FRONTIGNAN AS 1 ou NEZIGNAN ES 1 ou LUNEL GC 2*

Poule C : M. LEMASSON RC 1

***En raison d'une instance en cours concernant le match arrêté de la dernière journée NEZIGNAN ES 1/LUNEL GC 2, dont l'issue sera déterminée fin de semaine prochaine, les équipes concernées doivent se tenir prêtes pour disputer le cas échéant les play-offs le lendemain ; l'équipe qualifiée sera avertie par mail par le service compétitions.**

U15 D1 et D3 les 3 et 4 juin 2023

La Commission remercie les clubs R.C. VEDASIEN et FC PEZENAS ainsi que les municipalités respectives pour le prêt des installations, leur accueil et organisation ; la Commission regrette également l'absence de GIGEAN RS 1 sur le site de Pézenas.

MAUGUIO CARNON US 1 est sacrée championne de **U15 D1**, victorieuse face à M. CELLENEUVE 1 sur le score de 5 buts à 1.

Les deux équipes qualifiées pour la phase finale du play-off U15 D3 sont CAZOULS MAR MAU 1 et USLV CIO COURCHAMP 1.

PLAY-OFFS DU 10 JUIN 2023

Rappel JO N° 38 du 26 mai 2023 :

Les championnats U17 D3 et U14 Territoire s'achevant le week-end du 4 juin 2023, les équipes qualifiées pour disputer le play-off ne sont pas encore déterminées. Le service compétitions notifiera dans les meilleurs délais les équipes qualifiées pour disputer les play-offs.

La Commission communique ci-dessous l'organisation des play-offs du 10 juin 2023 qui se dérouleront sur le stade municipal de ST THIBERY :

U14 Territoire à 10h30 **ST CLEMENT MONT 12/PIGNAN AS 11**
U15 D3 à 13h30 **CAZOULS MAR MAU 1/ USLV CIO COURCHAMP 1**
U17 D3 à 16h **PAULHAN ES 1/THONGUE ET LIBRON FC 1**

Le play-off Seniors Féminines se jouera finalement le 7 juin 2023 à 20h sur le stade Lucien Jean 1 à FRONTIGNAN.

INFORMATION AUX CLUBS

ARSENAL CROIX ARGENT 1/AGDE RCO 1

56058.1 – U19 du 3 juin 2023

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

ST GELY FESC 1

56057.1 – U19 du 4 juin 2023

Contre VIL.MAGUELONE PALAVA 1

Courriel du 2 juin 2023

Amende : 56 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

PEROLS ES 1

55274.1 – U17 D3 (A) du 4 juin 2023

À JACOU CLAPIERS FA 2

Courriel du 2 juin 2023

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LUNEL GC 2

56854.1 et 56855.1 – Play-off U17 D1 du 3 juin 2023

Vu les feuilles de match,

Vu le planning du District,
Vus les rapports des arbitres officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi des deux rencontres, l'équipe LUNEL GC 2 n'était pas présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL GC 2 avec amende 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice aux équipes AGDE RCO 1 et M. LEMASSON RC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les deux tiers des frais des officiels seront mis au débit du club GALLIA C. LUNELLOIS.

GIGEAN R S 1

56847.1 et 56849.1 – Play-off U15 D3 du 4 juin 2023

Vu les feuilles de match,
Vu le planning du District,
Vus les rapports des arbitres officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi des deux rencontres, l'équipe GIGEAN R S 1 n'était pas présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGEAN R S 1 avec amende unique de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice aux équipes CORNEILHAN LIGNAN 1 et CAZOULS MAR MAU 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les deux tiers des frais des officiels seront mis au débit du club REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

ENT MONTBLANC BESSAN 1

55389.1 – U17 D2 du 5 juin 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 13 juin 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

JACOU CLAPIERS FA 12/ST CLEMENT MONT 12

56657.1 – U14 Territoire (A) du 13 mai 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 38 du 26 mai 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 12 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST CLEMENT MONT 12 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 13 juin 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz